

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Canton de Bethoncourt
COMMUNE DE NOMMAY

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 025-212504286-20260922-2026_41-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY
N°2026-41 du 22/09/2026**

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
18/09/2026	23/09/2026	19	0	16	0	3	19

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-deux septembre à dix-huit heures quarante-cinq**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué et présidé par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la Foyothèque sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Michaël ALLEMAND.

Présents : Michaël ALLEMAND, Nathalie GAUDARD, Camille WACHOWIAK, Pierre GUINCHARD, Nadine MORBIN, Patrick FRANCOIS, Damien PIÉRI, Sandra PEQUIGNOT, Guillaume CONSONNI, Anaïs PERRET, Raymond CARA, Anne-Laure CRELEROT, Béatrice DUFOUR, Thierry THEVENOT, Rachel BULMÉ, Olivier ORSONI.

Procurations :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Roger BOIZOT	Michaël ALLEMAND
Aline PAULUS	Sandra PEQUIGNOT
Joelle CHARPIOT	Nathalie GAUDARD

Absent excusé :

Absents :

Assistait à la séance : Monsieur Emmanuel KORNPORST, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du Conseil Municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, **Anaïs PERRET** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION N°2026-41

OBJET : Autorisation de transfert de la future voirie « lotissement NEOLIA ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que NEOLIA déposera cette année un Permis d'Aménager sur la zone AUE du PLU de NOMMAY au lieu-dit « Es Bacs » à proximité de la Rue de la Chapelle.

NEOLIA réalise une opération de lotissement comprenant au total 8 lots destinés à la construction de maisons individuelles sur le territoire de la commune de NOMMAY sur les terrains cadastrés lieu-dit « Es Bacs », section AC, d'une contenance totale à lotir d'environ 7 027 m².

La commune de NOMMAY, par convention, s'engage à prendre en charge, dès le constat de leur parfait achèvement et de leur bonne exécution, l'ensemble des voiries créées au sein du lotissement et des réseaux autres que les réseaux d'assainissement, d'eau potable et les infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales qui seront pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). Les constats du parfait achèvement des travaux seront réalisés avec l'ensemble des concessionnaires relatifs à ces travaux, et les PV de réception seront dressés et signés avec l'ensemble des partenaires. À la suite de ces réceptions, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) sera déposée par NEOLIA en Mairie.

Le transfert de propriété en résultant sera régularisé par un acte notarié, chez le notaire en charge du futur lotissement. Les frais de notaire relatifs à cette rétrocession seront supportés par NEOLIA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à : **A L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de NOMMAY à signer la convention de transfert qui sera annexée au Permis d'Aménager (PA 12.01 convention de transfert N°1).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Nommay le 22/09/2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Michaël ALLEMAND



- Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 23/09/2026